

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
A-2023-05	ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE ESTIVALE INTERCOMMUNALE A PELUSSIN	20/06/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2125-12° et R.2162-15 à R.2162-24,

Vu la délibération n°2020-10-07 du 1^{er} octobre 2020 d'élection les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°2023-03-07 du 2 mars 2023, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et instituant la constitution du Jury de concours ainsi que sa composition et son rôle et fixant le montant de la rémunération de ses membres,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 16 juin 2023, admettant à concourir trois candidats,

Considérant que sur proposition du jury de concours, il appartient à l'autorité territoriale d'arrêter la liste des candidats admis à concourir,

ARRÊTE**ARTICLE UNIQUE :**

La liste des trois candidats admis à concourir est arrêtée, conformément à l'avis du jury, ainsi :

Pli n°3 : SARL D'ARCHITECTURE M BLANCHET ASSOCIES – MBA / INGENIERIE
CONSTRUCTION / SYMBIEAU TECH / GBA & CO / eGENIE

Pli n°5 : LIPSTICK XANADU ARCHITECTES / RECIPROK / TERRE ECO

Pli n°9 : SAMBA ARCHITECTURE / GBA &CO / ETHIS INGENIERIE / VIZEA / BOST
INGENIERIE

Le Président de la CCPR,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Pélussin, le 20/06/2023

Le Président
Serge RAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230620-A_2023_05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Affichage : 22/06/2023